

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-05-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER et André BEAUGENDRE.

Etaient absentes et excusées mesdames Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY

Mme Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 06-04-2022 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA 2022-7	7, impasse des Chênes	AB 84	Maison individuelle	692 m ²
IA 2022-8	20, rue de Nantes	AB 100 et 101	Maison individuelle	1 314 m ²
IA 2022-9	14, impasse des Moissons	AB 177	Terrain à construire	549 m ²

Signature des devis suivants :

- le 30-03-2022 de 607.09 € avec l'entreprise « Billaud Segeba » d'Aizenay pour la réparation du tracteur « case »
- le 08-04-2022 de 12 878 € avec l'entreprise « Sedep » d'Aizenay pour la réfection de la voirie au Piquérant
- le 13-04-2022 de 500 € avec l'entreprise « Aérogom » de Maché pour le nettoyage de monuments au cimetière
- le 13-04-2022 de 774.40 € avec l'entreprise « Média Horizon » d'Aizenay pour l'impression du bulletin communal (490 exemplaires)
- le 14-04-2022 de 840.76 € avec l'entreprise « Audio Sun » d'Olonne sur Mer pour la prestation son et lumière pour l'inauguration de l'espace A'Capella
- le 29-04-2022 de 147.88 € avec l'entreprise « Espace Emeraude » d'Aizenay pour l'achat d'un tuyau d'aspiration pour le tracteur
- le 05-05-2022 de 1 023.11 € avec l'entreprise « Quadra Concept » de LAGORD pour l'achat d'un meuble pour la bibliothèque
- le 05-05-2022 de 666.11 € avec l'entreprise « SNCV » de La Roche Sur Yon pour l'achat de filtres pour la ventilation de l'espace A'Capella

Réhabilitation de l'ancienne mairie en locatif :

- le 25-03-2022 de 676.80 € avec l'entreprise « Enedis » pour le déplacement du compteur électrique
- le 30-03-2022 de 1 765.50 € avec l'entreprise « Gedibois » pour les fournitures de réalisation d'un préau terrasse
- le 30-03-2022 de 6 945.14 € avec l'entreprise « Solar Bois » d'Aizenay pour l'achat d'un poêle
- le 06-04-2022 de 7 332.53 € avec l'entreprise « Big Mat » de Belleville Sur Vie pour l'achat de fournitures pour l'isolation phonique

1- Achat d'une autolaveuse pour l'entretien du sol de l'Espace A' Capella

Après différentes consultations et démonstrations, le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le maire afin de commander une autolaveuse de la marque Nilfisk à l'entreprise « POLLET » de Niort pour un montant de 3 185.60 € concernant l'entretien de l'espace A'Capella.

2- Proposition de signature d'une charte « qualité des itinéraires de randonnée Vie et Boulogne »

Un travail en concertation avec les communes a permis de sélectionner des itinéraires pédestres et cyclables d'intérêt touristique et de qualité. L'objectif de cette démarche est de clarifier et valoriser l'offre de randonnée pédestre et cyclable du territoire afin de positionner Vie et Boulogne comme une destination de référence pour la pratique de cette activité au plus proche de la nature, tant auprès des touristes que des habitants. Il est proposé de soumettre un projet de convention avec les communes, sous la forme d'une charte de qualité, pour l'entretien de ces itinéraires (nettoyage, balisage, signalétique) qui relève de la compétence communale. Dans le cadre de ses missions de promotion touristique et de valorisation de l'itinérance, ces itinéraires sont mis en avant sur les différents supports de communication de l'Office de Tourisme, notamment la carte touristique. Une partie de ces itinéraires est numérisée par le Comité départemental de randonnée pédestre et fait l'objet de Rando-fiches. Ces itinéraires font l'objet d'une promotion supplémentaire sur les supports de communication de la Fédération Française de Randonnée. Pour la commune de La Chapelle-Palluau sont concernés le sentier de « La Nonnerie » et le sentier de l'Anjournière. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer cette convention.

3- Convention avec le centre de gestion pour la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

4-Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ce poste est créé en remplacement du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne d'un agent technique)

5-Choix du cabinet d'étude pour l'étude diagnostic assainissement

L'objet de l'étude est de réaliser :

- Un diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu, de prendre en compte les perspectives d'urbanisation (PLUiH validé) ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

Après consultation de 3 cabinets du 10-03-2022 au 1-04-2022 et avec l'aide technique des services du département, le conseil municipal décide de choisir le cabinet d'étude « Artelia » (agence de Saint Herblain) pour un montant de 45 636 € et demande au département une subvention de 10% et à l'agence de l'eau une subvention de 50%.

6- Décision modificative n°1 pour le budget communal

Au budget primitif il a été prévu :

Recette : article 73211 : 5 827 € attribution de compensation de la CCVB (titre émis)

Dépense : article 6 188 : 7 197,82 € pour les frais de mutualisation informatique avec la CCVB (mandat émis)

Or la trésorerie informe qu'il faut annuler le titre et le mandat pour ne mandater que la différence de 1 370,82 € à l'article 739211 mais aucun crédit n'est prévu à cet article.

Le conseil municipal décide de faire le virement de crédit suivant en dépenses :

- Article 6 188 : - 1 371 €
- Article 739211 : + 1 371 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Point sur la réunion du 13-04-2022 avec le cabinet d'étude « Planen » pour l'étude urbaine**
Prochain rendez-vous le mercredi 18-05-2022 de 10h à 12h pour la préparation des fiches-actions.
- 2- **Rappel du scrutin pour les législatives les 12 et 19-06-2022**
- 3- **Information sur la gestion des déchets pour les manifestations des associations**

Le principe est le suivant :

- La commune est la seule interlocutrice entre la CCVB et l'association
- Des bacs pour les ordures ménagères uniquement seront mis à disposition par la CCVB.
- La commune se chargera de venir récupérer les bacs, les ramener vides et nettoyés.

La facturation se fera au prorata du nombre de jours de manifestations.

Les tarifs sont les suivants :

- Bac 660L : 1.60€/jour/bac + 11€/levée
- Bac 340L : 1.20€/jour/bac + 9.50€/levée

La CCVB facturera directement la commune.

Aussi, un formulaire doit être rempli par chaque association avant toutes manifestations.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

1-Compte-rendu des commissions communales

- Commission CCAPA le mardi 26 avril 2022

2-Commissions C.C.V.B.

- Annabelle PICARD : réunion du 05-05-2022 groupe de travail « randonnée »

AGENDA

- Réunion commission des affaires scolaires le 19-05-2022 à 18h30
- Réunion du groupe de travail pour la réhabilitation de l'ancienne mairie le 23-05-2022 à 18h
- Réunion commission urbanisme-patrimoine-voirie et environnement le 07-06-2022 à 18h30
- pique-nique élus-agents le dimanche 26-06-2022
- Réunion commission Communication Culturelle Associative Patrimoine et Animation (C.C.A.P.A.) le 19-07-2022 à 19h

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 08-06-2022

Séance levée à 22H

Le maire : Xavier PROUTEAU

